

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie :

que le véhicule livré :

(1) en châssis-cabine (**voir notas**)

(2) Dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	29AHA6 DC2 39E3
D.3	Dénomination commerciale	PREMIUM
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF629AHA000003653
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	19000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	19000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*	40000
J	Catégorie internationale	N3
J.1	Genre national*	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0152-06-03
P.1	Cylindrée (cm ³)	7146
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	235
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	19 CV
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Avec moteurs DXi 7320-EC06 Position echappement : (V) Valeur du niveau sonore dB(A) : 083
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min ⁻¹)	1725
V.9	Classe environnementale *	DXI 7 320-EC06 TR40 : 0555*0651C


ATTENTION : (F3) PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE CONT

Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :
- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 27/05/2008


 Gérard ARMANET
 Responsable pôle Order Management
 RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 21000 kg
 PTRA : 40000 kg
 Maxi sur essieu 1 : 7950 ou 8960 kg
 Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.